

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DCPPAT-BICUPE-GM-2017-~~36~~

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CALAIS

SOCIETE SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS

ARRETE D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE- CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 autorisant la Société SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS à exploiter une unité de fabrication de chaînes de transmission pour l'industrie automobile, ZAC Marcel Doret à CALAIS ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2014 mettant en demeure la Société SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS de respecter entièrement les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 susvisé ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 2 novembre 2016 ;

Considérant que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que l'exploitant avait pris toutes les mesures nécessaires pour lever les non conformités, objet de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 8 août 2014 précité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté de mise en demeure du 8 août 2014 pris à l'encontre de la Société SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEM pour son site sis ZAC Marcel Doret – 1000 rue Louis Bréguet à CALAIS est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de CALAIS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de CALAIS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS et dont une copie sera transmise au Maire de CALAIS.

Arras, le

- 4 AVR. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS – ZAC Marcel Doret – 1000 rue Louis Bréguet – 62100 CALAIS
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Mairie de CALAIS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono